

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Etaient présents : BAUER Caroline, BERGER Jean-Marie, CRONIMUS Georges, ERTZINGER Pierre, FELDEN Jean-Luc, FROEHLICH Jacques, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, MULLER Charles, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, KLEIN Sylvie, DUCLOS Liliane

Absent excusé : SCHILDKNECHT Jean-Michel,

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est adopté par 13 voix pour et une abstention (Mme KLEIN absente à la réunion).

OBJET : Information sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les débats sur l'aménagement des rythmes scolaires applicables à la rentrée 2014 seront à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2013.

Il présente les points principaux que les conseils d'écoles ont validés :

- durée des cours : 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 45 – 15 h 45 ;
- la ½ journée supplémentaire : mercredi matin ;
- accueil matin : 7 h 50 à 8 h 20.

OBJET : Acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les héritiers de Monsieur LIENHARDT Raymond proposent de vendre à la commune un terrain en vue de la réalisation d'un verger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1°) d'acquérir la parcelle cadastrée commune de Gumbrechtshoffen, Section 24, parcelle 14, « Im Kreuzbruch » d'une contenance de 9,13 ares au prix de 50 € l'are ;
- 2°) que les frais de notaire et de mutation sont à la charge de la Commune ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

OBJET : mode de scrutin et contours des cantons

Monsieur le Maire donne lecture du courrier sur la carte des nouveaux cantons que Monsieur Guy KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, a lui adressé.

Avec cette réforme, le département du Bas-Rhin comptera 23 cantons avec 46 élus au total (un homme et une femme par canton).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance :

- DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement ;
- SOUTIENT la démarche et l'opinion de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL quant au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL, qui la relayera auprès des instances compétentes.

OBJET : Aménagement de l'entrée Est de l'agglomération – réserve parlementaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le programme d'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération sera proposé en vue de l'attribution d'une réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1°) décide de lancer le projet d'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération dont le coût est estimé à 72 096 € H.T. – 86 226 € T.T.C.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

2°) adopte le plan de financement suivant :

- Fonds propres et préfinancement FCTVA : 48 731 €
- Subvention Région : 21 628 €
- Subvention Conseil Général : 15 867 €
- Total : 86 226 €

3°) autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation et à signer le marché et tous documents se rapportant à ce programme.

OBJET : Rapport annuel 2012 – Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2012 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, donne acte de la présentation du rapport.

OBJET : Régime indemnitaire – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement au 1^{er} janvier 2014 d'un agent placé dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de compléter les délibérations précédentes relatives à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

1°) d'instituer le régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe suivant les dispositions réglementaires s'y rapportant.

Le montant individuel sera attribué par arrêté du maire dans la limite du plafond réglementaire.

2°) que l'I.F.T.S. suivra le sort du traitement notamment en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

3°) que l'indemnité sera versée mensuellement et qu'elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés par un texte réglementaire.

4°) l'autorité territoriale procédera à l'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, dans la limite du plafond et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient (de 1 à 8) x nombre d'effectifs, soit

$857,83 \times 8 \times 1 = 6\,862,64 \text{ €}$

OBJET : Régime indemnitaire – Indemnité de Mission des Préfectures (IEMP)

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement au 1^{er} janvier 2014 d'un agent placé dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de mettre en place l'indemnité de mission des préfectures pour ce grade.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1492,00 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle dans la limite du plafond et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient (de 0 à 3) x nombre d'effectifs, soit

$$1\ 492 \times 3 \times 1 = 4\ 476 \text{ €}$$

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité pour maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, grève.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

OBJET : Complément de rémunération aux agents non titulaires

Le Conseil municipal, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer des compléments de rémunération pour 2013 aux agents suivants :

Madame DUBOIS Pierret : 145,80 €

Monsieur MEYER Jean-Pierre : 595,94 €

Le complément de rémunération sera versé au mois de décembre 2013.

OBJET : Formation à la conduite des engins de chantier cat 8 et test CACES (Cat c8)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents conduisant des engins de chantier doivent suivre une formation.

Le coût de cette formation est estimé à environ 1 800 € par agent.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance, DECIDE à l'unanimité de financer cette formation pour deux agents des services techniques. Elle interviendra au courant de l'année 2014.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette formation.

OBJET : subvention pour classe d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 21 élèves du CM1/CM2 de l'école élémentaire de Gumbrechtshoffen partiront du 19 au 23 mai 2014 en classe d'eau à la Maison de l'Eau et de la Rivière à Frohmühl.

A ce titre, la Directrice sollicite une subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Gumbrechtshoffen une subvention pour classe verte de 9 € par jour et par enfant.

Sur la base de 21 élèves et de 5 jours, la subvention représente 945 € (5 jours x 9 € x 21 élèves).

OBJET : Subvention pour ravalement de façades

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 304,90 € à Monsieur OSSWALD Norbert, 2, rue des Lilas à Gumbrechtshoffen pour le ravalement des façades de l'immeuble situé à l'adresse précitée.

OBJET : Servitude de passage – fourreau enterré entre la route et le site du pylône TDF

Monsieur le Maire informe que pour mettre en place des liaisons filaires sur le site du pylône, TDS a sollicité l'autorisation de mettre en place un fourreau enterré entre le point d'accès et le pylône.

Monsieur le Maire propose de constituer à cet effet une convention de passage sur la parcelle, section 29, n° 162, située dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1°) de formaliser le droit de passage sur la parcelle, section 29, n° 162, par une convention.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : Décision modificative N°3

Le conseil municipal,

Considérant que les études relatives à l'aménagement de la Rue de Reichshoffen ont été suivies par la réalisation des travaux, il convient de transférer de le montant de ces d'étude dans les immobilisations correspondantes par le biais d'opérations d'ordre budgétaire

Considérant que des crédits ont été votés par décision modificative n° 2 du 26 septembre 2013 sur des comptes d'ordre réel, DECIDE de rectifier la DM n° 2 et de voter une nouvelle décision modificative N° 3 comme ci-après :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Article 2315 – installations, mat & outil : - 22 640 €

Chapitre 041 – Opération patrimoniale article 2315-041 : + 22 640 €

Recettes d'investissement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

Article 2031 – Frais d'études : - 22 640 €

Chapitre 041 – Opération patrimoniale article 2031-041 : + 22 640 €

OBJET : Décision modificative N°4

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2151 – Réseaux de voirie : - 18 000 €

Article 1641 – Emprunts : + 8 900 €

Total : - 9 100 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : + 8 900 €

Article 1641 – Emprunt : + 29 400 €

Article 1322 – Subvention Région : - 29 700 €

Article 1323 – Subvention Département : - 17 700 €

TOTAL : - 9 100 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 21 010 €

Article 6068 – Autres matières et fournitures : - 20 890 €

Article 6336 - Cotisations aux centres de gestion : + 10 000 €

Article 6411 – Rémunération principale : + 9 000 €

Article 6413 – Personnel non titulaire : + 1 000 €

Article 6451 – cotisations URSSAF : + 8 000 €

Article 6453 – cotisations caisses retraites : + 3 000 €

Article 6454 – cotisations ASSEDIC : + 1 000 €

Article 6478 – autres charges sociales : + 1 000 €

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : + 8 900 €

TOTAL : 0,00 €

OBJET : Décision modificative N°5

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6574 – Subvention de fonctionnement assoc et personnes droit privé : -10 000 €

Article 60612 – Energie & électricité : + 3 000 €

Article 60613 – chauffage urbain : + 7 000 €

OBJET : Mise à Disposition d'un agent – Commune d'Oberbronn

Monsieur expose que Monsieur PLONKA Claude intervient sur la Commune d'Oberbronn en soutien pour les affaires financières depuis juin 2009.

La Commune d'Oberbronn a sollicité la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31/03/2014.

L'agent ayant donné son accord, Monsieur le Maire propose de prolonger cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 30/11/2011 et du 20/12/2012,

DECIDE :

1°) d'approuver la prolongation jusqu'au 31/03/2014 de la mise à disposition de la Commune d'Oberbronn de Monsieur PLONKA Claude à raison d'un coefficient de 9/35^{ème},

2°) le décompte définitif des heures de mise à disposition sera établi à la fin de la période de mise à disposition.

3°) de prolonger l'application de la convention initiale jusqu'au terme de la mise à disposition

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention spécifiant les modalités de mise à disposition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 novembre 2013

OBJET : Dépenses d'investissement – autorisation d'engagement avant le vote du budget principal 2014

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget principal 2014 de la commune de Gumbrechtshoffen sera voté le 30 avril 2014 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2014 pour être menées à leur terme dans les délais requis, il est nécessaire de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif.

Il vous est proposé d'autoriser M. le maire à engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2014 dans la limite du quart des crédits votés au budget principal 2013 à l'article 2151

Les dépenses engagées dans cette limite devront être reprises lors du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2014 dans la limite du quart des crédits votés au budget principal 2013 à l'article 2151, soit 21 800 €.

FEIG Fernand	ERTZINGER Pierre	BAUER Caroline	DUCLOS Liliane	FELDEN Jean-Luc
BERGER Jean-Marie	FROEHLICH Jacques	MULLER Charles	GOETZ Jean-Marc	HOHL Jacky
CRONIMUS Georges	WEISSGERBER Pierre	RUDLOFF Jean-Louis	KLEIN Sylvie	SCHILDKNECHT Jean-Michel Excusé